2026

Contrat AMAP «ŒUFS»
Les Amis de la Ferme de Bagnolet

(Référente : Anne Raynal – a.raynal3@laposte.net)

Entre :

le producteur : Les volailles en folie, Florian Dechatre, flodechatre@gmail.com

et

le membre de l'AMAP « Les Amis de la Ferme de Bagnolet » :

M. ou Mme :.....

Adresse :.....

Code postal :

Ville :.....

Tél. :

Courriel :

AMAP : ☐Sud ☐Plateau

1. Objet du contrat

Le présent contrat est passé pour la fourniture d'œufs de poule bio de la société Les volailles en folie au membre de l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de 20 distributions pour l'année 2024.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la production. Le producteur garantit un prix avantageux de sa production par rapport au prix des détaillants. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sècheresse, épidémie…).

2. Engagements réciproques

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c'est-à-dire :

- Engagements pour le membre de l'association :
 - préfinancer la production par un engagement sur l'année civile,
 - assurer la distribution avec le producteur.
- Engagements du producteur :
 - être présent ou représenté aux distributions,
 - donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail, accueillir les membres sur le lieu de production.
- Engagements communs :
 - partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
 - participation aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

3. Durée du contrat

Ce contrat est élaboré pour l'année civile 2026. Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties à la fin de la période d'un an déjà engagée. *En cas de résiliation de la part du membre, aucun remboursement ne sera effectué pour la période déjà engagée*.

4. Paiement

Le prix de 6 œufs est de 2,50 €. La quantité est fixée pour chaque livraison selon le choix du membre par multiple de 6 œufs (12, 18, 24, 30) pour 21 livraisons dans l'année, soit environ une toutes les 2 semaines avec suspension en juillet et aout.

Quantité d'œufs bihebdomadaire souhaitée :

Le tableau récapitulatif des quantités pour chaque membre est conservé par le référent de l'AMAP et le producteur. Le montant à payer est rappelé par l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à ses membres.

Le paiement se réalise soit - **sous forme de 1 ou 3 chèques** à l'ordre de Florian Dechatre, correspondant à 7 distributions pour la première période, 6 pour la deuxième et 7 pour la troisième. Ils seront encaissés en début de période.

Soit - **sous forme de virements (3 virements ou un virement annuel). Merci de préciser votre nom et le nom de l'AMAP (Bagnolet Sud ou Plateau) sur le motif du virement**

1er période de janvier à avril (7 distributions)

17,50 € pour 6 œufs
35 € pour 12 œufs
52,50€ pour 18 œufs
70 € pour 24 œufs
87,50 € pour 30 œufs
Pour les quantités hebdomadaires supérieures à 30 œufs, on ajoutera 17,50 € par incrément de 6.

2e période de mai à septembre (5 distributions)

12,5 € pour 6 œufs
25 € pour 12 œufs
37,5€ pour 18 œufs
50 € pour 24 œufs
62, 5 € pour 30 œufs
Pour les quantités hebdomadaires supérieures à 30 œufs, on ajoutera 12,50 € par incrément de 6.

3e période de septembre à décembre (9 distributions)

22,5 € pour 6 œufs
45 € pour 12 œufs
67,5 € pour 18 œufs
90 € pour 24 œufs
112,5 € pour 30 œufs
Pour les quantités hebdomadaires supérieures à 30 œufs, on ajoutera 22,5 € par incrément de 6.

5. Distribution

Voici les dates fixées par l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet et le producteur pour les 21 livraisons en 2026, le lundi de 18 h 45 à 20 h (sous réserve de modifications) :

5 et 19 janvier, 2 février, 16 et 30 mars, 13 et 27 avril, 4 et 18 mai, 8 et 22 et 30 juin, et 31 août puis le 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre, 9 et 23 novembre, 7 et 14 décembre.

Ces dates seront rappelées aux membres par l'AMAP « Les amis de la Ferme ».

Le principe d'enlèvement est défini pour toute la période du contrat aux heures et jours déterminés.

En cas de non-retrait par le membre, les produits seront soit :

- vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet qui, avec l'aide de cet argent, financera des paniers solidaires,
- donnés à une association caritative.

Date :..... Date :

Signature du membre : Signature du producteur :